



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2023-291

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-11-23-00016 - Arrêté portant agrément à Madame MIETTON née LACROIX Allison pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 3

13-2023-11-23-00018 - Arrêté portant agrément à Madame RAMIRES née NOUARI Brigitte pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 6

13-2023-11-23-00019 - Arrêté portant agrément à Madame TAMAGNO Géraldine pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 9

13-2023-11-23-00017 - Arrêté portant agrément à Monsieur OSANNO Pascal pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 12

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2023-11-21-00006 - Arrêté portant abrogation **??** de l habilitation n° 21-13-0319 de l établissement secondaire de la société dénommée « AGL FUNERAIRE » sous l enseigne «LA CIOTAT FUNERAIRE» sis à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire du 21 NOVEMBRE 2023 (2 pages) Page 15

13-2023-11-21-00005 - Arrêté portant habilitation de l établissement secondaire de la société dénommée **??** « ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC » sis à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire, **??** du 21 NOVEMBRE 2023 (2 pages) Page 18

DDETS 13

13-2023-11-23-00016

Arrêté portant agrément à Madame MIETTON
née LACROIX Allison pour exercer en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
à titre individuel dans le département des
Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant agrément pour exercer en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel
dans le département des Bouches-du Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R. 472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021/2025 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établi par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 précisant les objectifs et les besoins du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 10 mai 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 11 mai 2023 sous le n° 13-2023-05-10-00006 ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 2 août 2023 présenté par Madame MIETTON née LACROIX Allison ;

Vu l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 11 septembre 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 12 septembre 2023 sous le n° 13-2023-09-11-00011 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté portant sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçants à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 9 novembre 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs le 9 novembre 2023 sous le n° 13-2023-11-09-00001 ;

Vu l'avis favorable en date du 21 novembre 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département, aux principaux cadres de la Direction

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordé à Madame MIETTON née LACROIX Allison demeurant à VELAUX pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et des Familles, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,
responsable du pôle solidarités

Signé

Anthony BARRACO

DDETS 13

13-2023-11-23-00018

Arrêté portant agrément à Madame RAMIRES
née NOUARI Brigitte pour exercer en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
à titre individuel dans le département des
Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant agrément pour exercer en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel
dans le département des Bouches-du Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R. 472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021/2025 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établi par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 précisant les objectifs et les besoins du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 10 mai 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 11 mai 2023 sous le n° 13-2023-05-10-00006 ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 2 août 2023 présenté par Madame RAMIRES née NOUARI Brigitte ;

Vu l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 11 septembre 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 12 septembre 2023 sous le n° 13-2023-09-11-00011 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté portant sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçants à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 9 novembre 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs le 9 novembre 2023 sous le n° 13-2023-11-09-00001 ;

Vu l'avis favorable en date du 21 novembre 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département, aux principaux cadres de la Direction

départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 2 novembre 2023 sous le n° 13-2023-10-31-00013 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordé à Madame RAMIRES née NOUARI Brigitte demeurant à MARSEILLE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et des Familles, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,
responsable du pôle solidarités

Signé

Anthony BARRACO

DDETS 13

13-2023-11-23-00019

Arrêté portant agrément à Madame TAMAGNO
Géraldine pour exercer en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs à titre
individuel dans le département des
Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant agrément pour exercer en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel
dans le département des Bouches-du Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R. 472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021/2025 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établi par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 précisant les objectifs et les besoins du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 10 mai 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 11 mai 2023 sous le n° 13-2023-05-10-00006 ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 27 juillet 2023 présenté par Madame TAMAGNO Géraldine ;

Vu l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 11 septembre 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 12 septembre 2023 sous le n° 13-2023-09-11-00011 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté portant sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçants à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 9 novembre 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs le 9 novembre 2023 sous le n° 13-2023-11-09-00001 ;

Vu l'avis favorable en date du 21 novembre 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département, aux principaux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 2 novembre 2023 sous le n° 13-2023-10-31-00013 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordé à Madame TAMAGNO Géraldine demeurant à MARSEILLE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et des Familles, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,
responsable du pôle solidarités

Signé

Anthony BARRACO

DDETS 13

13-2023-11-23-00017

Arrêté portant agrément à Monsieur OSANNO
Pascal pour exercer en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs à titre
individuel dans le département des
Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant agrément pour exercer en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel
dans le département des Bouches-du Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R. 472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021/2025 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établi par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 précisant les objectifs et les besoins du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 10 mai 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 11 mai 2023 sous le n° 13-2023-05-10-00006 ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 28 juillet 2023 présenté par Monsieur OSANNO Pascal ;

Vu l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 11 septembre 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 12 septembre 2023 sous le n° 13-2023-09-11-00011 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté portant sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçants à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 9 novembre 2023, publié au Recueil des Actes Administratifs le 9 novembre 2023 sous le n° 13-2023-11-09-00001 ;

Vu l'avis favorable en date du 21 novembre 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département, aux principaux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 2 novembre 2023 sous le n° 13-2023-10-31-00013 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordé à Monsieur OSANNO Pascal demeurant à CUGES LES PINS pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et des Familles, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,
responsable du pôle solidarités

Signé

Anthony BARRACO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-11-21-00006

Arrêté portant abrogation
de l habilitation n° 21-13-0319 de
l établissement secondaire de la société
dénommée « AGL FUNERAIRE » sous l enseigne
«LA CIOTAT FUNERAIRE» sis à LA CIOTAT (13600)
dans le domaine funéraire du 21 NOVEMBRE
2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/RAA N°**

**Arrêté portant abrogation
de l'habilitation n° 21-13-0319 de l'établissement secondaire de la société
dénommée « AGL FUNERAIRE » sous l'enseigne «LA CIOTAT FUNERAIRE» sis à
LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire du 21 NOVEMBRE 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 février 2021 portant habilitation sous le n° 21-13-0319 de l'établissement secondaire dénommé «LA CIOTAT FUNERAIRE» sis 536 avenue Kennedy à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire jusqu'au 10 février 2026 ;

Vu l'attestation de situation SIREN en date du 05 octobre 2023 attestant de la fermeture administrative de l'établissement susvisé en date du 18 septembre 2023 suite à la cession de la société AGL FUNERAIRE au bénéfice de la société ACCUEIL FUNERAIRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 10 février 2021 portant habilitation sous le n° 21-13-0319 de l'établissement secondaire de la société dénommée « AGL FUNERAIRE» sous l'enseigne « LA CIOTAT FUNERAIRE » représenté par Monsieur Patrick HENNING Gérant sis 536 avenue du Président Kennedy à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 NOVEMBRE 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-11-21-00005

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société dénommée
« ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom
commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F.
LECLERC » sis à LA CIOTAT (13600) dans le
domaine funéraire,
du 21 NOVEMBRE 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/RAA N°**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F.
LECLERC » sis à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire,
du 21 NOVEMBRE 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 16 novembre 2023 de Monsieur Patrick HENNING, gérant, sollicitant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC » sis 536 avenue du Président Kennedy à la CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Patrick HENNING gérant remplit les conditions de diplômes dans le domaine funéraire mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom commercial « **ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC** » sis 536 avenue du Président Kennedy à la CIOTAT (13600) exploité par Monsieur Patrick HENNING, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0479**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un déléataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 NOVEMBRE 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT